
Mise à jour du dispositif de recrutement des professeurs attachés

Références réglementaires :

- Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

I. Cadrage actuel

Mis en place depuis 2016, le titre de professeur attaché de l'ENS Paris-Saclay a été créé pour « encourager, valoriser et reconnaître l'implication dans les formations de l'Ecole, des membres d'unités de recherche communes à l'établissement et à l'organisme national de recherche (ONR) concerné ».

A ce jour, 3 conventions-cadres ont été établies afin de préciser les dispositions contractuelles entre l'Ecole et chaque ONR concerné (CNRS, INRIA, INRAE).

Chaque demande de recrutement est arbitrée au préalable par la Présidence, dans le cadre de la campagne d'emplois annuelle ou au fil de l'eau, le cas échéant.

Le processus de recrutement prévoit notamment la mise en place d'une commission de recrutement composée par des représentants de chacune des parties.

A l'issue du processus de nomination, le professeur attaché est nommé par le Président de l'ENS Paris-Saclay, pour une première durée de 2 ans, renouvelable deux fois 4 ans, soit pour **une période totale de 10 ans**. Il assure un service d'enseignement de 64 HETD maximum.

La rémunération versée au professeur attaché varie selon les dispositions prévues avec son employeur principal.

Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement. Un représentant de la présidence de chaque établissement arbitre sur le renouvellement.

II Evolutions proposées

a. Objectif

Dans la continuité de la mise en place du dispositif de *Professeur attaché de l'université Paris-Saclay*, et suite à la non-reconduction des dispositions de la convention-cadre par le CNRS, il est proposé de mettre à jour le dispositif actuel de l'Ecole.

L'objectif principal est de pouvoir formaliser contractuellement l'engagement du professeur attaché envers l'établissement, afin de normaliser ledit engagement et notamment de mieux intégrer les agents concernés dans une dynamique collective de formation et de recherche.

b. Nouveau cadrage

La proposition (signalées en *bleu* dans le tableau)

Dispositif de 2016	Dispositif 2022 -Proposition
Publication de l'appel à candidature Un arrêté du président de l'ENS Paris-Saclay ouvre la campagne de sélection, après approbation de la campagne d'emploi par les instances compétentes de l'Ecole. Publication une fois par an, en juillet de l'année du recrutement.	Proposition d'une publication <i>au fil de l'eau</i>
Service d'enseignement de 64 HETD maximum , devant comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay. Les heures dédiées aux activités de recherche ne sont pas comptabilisées dans ce service.	Service d'enseignement de 64 HETD maximum , devant comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay.
La commission de recrutement – Composition <ul style="list-style-type: none">• Président de l'ENS Paris-Saclay ou son représentant (co-préside) ;• Président de l'ONR ou son représentant (co-préside) ;• Directeur du DER de rattachement et directeur du laboratoire d'affectation ;• 4 enseignants-chercheurs (rang A pour les chercheurs seniors et à parité entre rangs A et B pour les chercheurs « juniors »).	La commission de recrutement – Composition <ul style="list-style-type: none">• Président de l'ENS Paris-Saclay ou son représentant (<i>Préside la commission</i>) ;• <i>Directeur de la GS MRES ou son représentant ;</i>• Directeur du DER de rattachement <i>ou son représentant ;</i>• <i>Pour les candidats CR et DR : Président de l'ONR ou son représentant ;</i>• <i>Pour les candidats « non-académiques », représentant de la</i>

	<i>direction de l'établissement employeur</i>
Nomination La nomination est notifiée par arrêté signé du Président de l'ENS Paris-Saclay. Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois pour une période de 4 ans chacune. La durée totale ne peut excéder 10 ans.	Nomination La nomination est notifiée <i>par un contrat de travail dédié, signé par le Président de l'ENS Paris-Saclay.</i> Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 ans, <i>renouvelable trois fois pour une période de 3 ans chacune.</i> <i>La durée totale ne peut excéder 11 ans.</i>
Renouvellement Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement. Un représentant de la présidence de chaque établissement arbitre sur le renouvellement.	Renouvellement Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement. <i>L'ensemble est examiné par le Président de l'ENS Paris-saclay, qui arbitre en faveur du renouvellement de la collaboration ou non.</i>
